

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 4 septembre 2018 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**LECTURE ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR
2018-09-158**

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018
- 4- Dépôt du procès-verbal Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2018
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Correspondances
- 7- Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 8- Adoption du règlement numéro 768 – Règlement modifiant le règlement numéro 708 code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 9- Adoption du règlement numéro 769- Règlement sur la gestion contractuelle
- 10- Adoption du règlement numéro 770 – Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 11- Nomination au poste de secrétaire-réceptionniste
- 12- Appel d'offres – Approvisionnement en sel, en sable et sel et en produits pétroliers
- 13- Appel d'offres – Cueillette et transport des matières résiduelles
- 14- Demande du club Quad Mauricie
- 15- Dérogation mineure - 4680, rue des Alouettes, lot 3 673 831 du cadastre du Québec
- 16- Dérogation mineure - 310, rue des Huards, lot 3 674 304 du cadastre du Québec
- 17- Dérogation mineure - 61, 5^e rue, lot 3 348 211 du cadastre du Québec
- 18- Engagement de pompier
- 19- Représentations
- 20- Période d'information
- 21- Période de questions
- 22- Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018
2018-09-159**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit adopté.

Adoptée

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 AOÛT 2018
2018-09-160**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 23 août 2018 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte-rendu du rapport.

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2018-09-161**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 524 680,82 \$.

Adoptée

**CORRESPONDANCES
2018-09-162**

P-01 Hydro-Québec

**SUJET : LIEN INTERRIVES DE LA GABELLE –
PROLONGEMENT DE LA FERMETURE AUX
VÉHICULES MOTORISÉS**

Au terme de sa deuxième rencontre, le comité de travail sur la sécurité au lien interrives de la Gabelle juge nécessaire de prendre le temps de poursuivre sa réflexion quant à sa réouverture aux véhicules motorisés. D'ici là, le lien interrives demeure ouvert aux piétons et aux cyclistes.

P-02 Épicerie Mon Panier

**SUJET : OUVERTURE OFFICIELLE DU MARCHÉ
D'ALIMENTATION ÉPICERIE MON PANIER À
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Le 15 août dernier avait lieu la coupe officielle du ruban marquant l'ouverture de l'Épicerie Mon Panier. Fiers de pouvoir développer leur entreprise au sein de notre communauté, M. Samir Idris et Mme Katia Badsî, propriétaires,

offrent en plus des produits de base, des mets préparés à saveur locale de leur pays d'origine, l'Algérie.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE -
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
2018-09-163**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable tel qu'exigé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; le tout préparé par monsieur Yves Nobert, directeur des travaux publics. Le rapport a été analysé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Un résumé est effectué par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 768
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 708 CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
2018-09-164**

Considérant le projet de loi 155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, qui oblige les municipalités à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, afin d'y établir une règle d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que pour ceux que la municipalité identifierait.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance par madame la conseillère Julie Régis.

Considérant qu'un avis public annonçant l'adoption de ce règlement a été publié le 16 août 2018.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 768, règlement modifiant le règlement numéro 708 code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
2018-09-165**

Considérant qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »).

Considérant que l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement.

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

Considérant qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 août 2018.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 769, règlement sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 DÉFINISSANT
LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES PUBLIQUES DE LA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
2018-09-166**

Considérant qu'il y a lieu de revoir certaines limites de vitesse, pour les secteurs du Lac Bélisle et du Lac Martin, suite à une recommandation du comité de circulation.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 770, règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

**NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
2018-09-167**

Considérant la résolution numéro 2018-02-37 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 5 février 2018.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que madame Myriam Gélinas soit embauchée comme employé permanent temps plein au poste de secrétaire-réceptionniste.

Adoptée

**APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT EN SEL, EN SABLE ET SEL
ET EN PRODUITS PÉTROLIERS
2018-09-168**

Considérant les besoins en sel et en sable et sel pour l'entretien des chemins d'hiver.

Considérant les besoins pour la fourniture de produits pétroliers.

Considérant l'adoption du règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle qui a pour conséquence que l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus aux contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

Considérant que nonobstant le précédent alinéa, le conseil municipal souhaite que les présents appels d'offres sur le sel et le sable et sel soient sur invitations et non de gré à gré pour favoriser la concurrence.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, à effectuer les demandes de soumissions sur invitations pour l'approvisionnement de sel et de sable et sel pour la saison hivernale 2018-2019 et une demande de soumissions publique pour la fourniture de produits pétroliers.

Adoptée

**APPEL D'OFFRES – CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES
2018-09-169**

Considérant l'appel d'offres public pour la cueillette et le transport des matières résiduelles.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet accuse un écart marqué avec le prix payé par la Municipalité, sur le contrat actuel, et que cela aurait un impact majeur sur la facture à payer par les contribuables pour ce service si le contrat était accordé.

Considérant que normalement la Municipalité reçoit toujours quelques soumissions et elle constate que la période de l'appel d'offres (vacances) n'était peut-être pas idéale pour favoriser la concurrence.

Considérant que la seule soumission reçue démontre par ailleurs à la Municipalité que ses exigences par rapport à la journée de collecte n'étaient visiblement pas adéquates pour assurer le maintien des habitudes établies depuis de nombreuses années.

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous a fait part de maintenir pour l'année 2020 la fréquence actuelle de cueillette des matières résiduelles pour le nouveau contrat, ne pouvant nous confirmer la date d'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques.

Considérant que le conseil estime qu'un nouvel appel d'offres pourrait permettre de faire jouer la concurrence et ainsi obtenir un meilleur prix.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal rejette, pour les motifs mentionnés dans le préambule de cette résolution, la soumission reçue à la suite de la demande faite par appel d'offres public, pour la cueillette et transport des matières résiduelles;
- que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, à effectuer un nouvel appel d'offres public pour la cueillette et le transport de matières résiduelles pour un contrat de deux (2) ans, en y ajoutant ou modifiant certaines clauses (renouvellement du contrat, conditions pour les options *journée de collecte*, etc.).

Adoptée

DEMANDE DU CLUB QUAD MAURICIE 2018-09-170

Considérant la demande adressée à la Municipalité, pour modifier l'autorisation de passage sur le chemin du Lac Bélisle, sur une longueur d'environ 0,1 kilomètre de chaque côté dudit chemin.

Considérant que les accotements visés par la demande sont en gravier et ils devront être asphaltés pour être utilisés par le club Quad Mauricie, pour éviter leurs détériorations, tel que cela a été fait pour la portion déjà utilisée par cet organisme depuis plusieurs années.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu que le conseil municipal accepte de modifier l'autorisation de passage sur le chemin du Lac Bélisle, sur une longueur d'environ 0,1 kilomètre de chaque côté du chemin, conditionnellement à la réception d'un engagement écrit d'ici le 15 octobre 2018 de la part du club Quad Mauricie, à l'effet que les accotements visés seront asphaltés aux frais du club Quad Mauricie d'ici au 30 juin 2019.

Adoptée

DÉROGATION MINEURE 4680, RUE DES ALOUETTES, LOT 3 673 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2018-09-171

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 4680, rue des Alouettes, lot 3 673 831 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 4680, rue des Alouettes, lot 3 673 831 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant du garage isolé existant à 9,29 m au lieu de 9,42 m.

Adoptée

**DÉROGATION MINEURE
310, RUE DES HUARDS, LOT 3 674 304 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-09-172**

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 310, rue des Huards, lot 3 674 304 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 310, rue des Huards, lot 3 674 304 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul arrière du garage isolé existant à 0,4 m au lieu de 0,6 m.

Adoptée

**DÉROGATION MINEURE
61, 5^e RUE, LOT 3 348 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2018-09-173**

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 61, 5^e rue, lot 3 348 211 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Considérant qu'il existe d'autres alternatives possibles, sur la propriété en question, pour arriver aux fins des demandeurs.

Considérant que la présente demande pourrait créer un précédent important pour les futures demandes de dérogations mineures.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit refusé la dérogation mineure touchant la propriété du 61, 5^e rue, lot 3 348 211 du cadastre du Québec, qui aurait eu pour effet de diminuer la marge de recul avant du garage attenant projeté à 3,01 m au lieu de 6 m et d'augmenter la superficie maximale autorisée du garage attenant projeté à 85% de la superficie totale de la maison unifamiliale au lieu de 75%.

Adoptée

ENGAGEMENT DE POMPIER 2018-09-174

Considérant la nécessité d'engager un nouveau pompier au service incendie, pour le remplacement d'un pompier qui a quitté sa fonction.

Considérant le processus d'embauche effectué par les officiers du service incendie.

Considérant les recommandations de M. Yves Landry, directeur du service incendie.

Considérant que la personne recommandée n'a pas de formation, mais selon son intérêt et son assiduité, sa formation débiterait en 2019 et les tâches assignées seraient conséquentes.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que M. Derrick Lafond soit engagé comme pompier au service incendie;
- que cet engagement est assujetti une période de probation de six (6) mois.

Adoptée

REPRÉSENTATIONS 2018-09-175

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil autorise les conseillers suivants à représenter la Municipalité :

Messieurs Jacques Trépanier et Jean-Pierre Binette, lors du 5 à 7 culturel de la MRC des Chenaux qui aura lieu le 6 septembre 2018 au Presbytère à Champlain.

Messieurs Luc Dostaler, Jean-Pierre Binette, Daniel Duchemin et Clément Pratte, lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 19 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

- Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2018-09-176**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h50.

Adoptée

S/_____ S/_____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/_____
Maire
